

La syndicalisation des cadres au Collège de Saint-Boniface, puis le grand massacre de 1981

Rolland Gaudet Professeur titulaire à la retraite, Université de Saint-Boniface,
Prix Donald-C.-Savage 2015

Résumé

Partout sur la planète, les gens s'organisent en syndicats et négocient collectivement lorsqu'ils perçoivent qu'ils ne sont pas traités de façon équitable. D'habitude, ils ont vécu de multiples situations donnant lieu à cette certitude. Bien sûr, ce sont les employés qui se syndicalisent car les patrons abusent d'eux. Que les patrons se syndicalisent, c'est du jamais vu. Or, au Collège de Saint-Boniface, au Manitoba, un syndicat de cadres a existé quelques mois, en 1980. Voici ce qui en est, du début à la fin.

Mots-clés *Négociation collective; syndicalisation des cadres; bureau des gouverneurs*

The unionization of management at Collège de Saint-Boniface, followed by the great massacre of 1981

Rolland Gaudet Retired full professor, Université de Saint-Boniface, Donald C. Savage Award 2015

Abstract

Around the world, people form unions and bargain collectively when they feel they are not being treated fairly. Usually, they have experienced many situations that give rise to this certainty. Of course, it is the employees who unionize because the bosses abuse them. It is unheard of for bosses to unionize. At the Collège de Saint-Boniface in Manitoba, a management union existed for a few months in 1980. Here is what happened, from start to finish.

Keywords *Collective bargaining; unionization of management; board of governors*

La syndicalisation des cadres

Le 4 décembre 1979, cinq cadres du Collège de Saint-Boniface se sont rencontrés aux bureaux de l'actuelle firme Myers LLP et y ont formé l'Association du Personnel Administratif du Collège Universitaire de Saint-Boniface (APACUSB) (A024-001-004). (Ce n'est que 26 ans plus tard, le 9 juin 2005, que le Collège a légalement porté le nom de Collège universitaire.)

Ils y ont adopté une constitution, élu leurs officiers et décidé de demander la certification auprès de la Commission du Travail du Manitoba.

Ces membres fondateurs étaient :

Jean Bérubé, Directeur (Personnel de soutien et services) ;
Laval Cloutier, Directeur (Collège communautaire, Éducation des adultes, Programmes spéciaux) ;
Georges Dampousse, Procureur et Contrôleur ;
Origène Fillion, Doyen (Arts et Sciences) et Directeur (Institut pédagogique) ;
Laurent Lamontagne, Registraire.

La demande de certification a été approuvée le 11 janvier 1980 (certificat MLB-3426) (A009-007-006), couvrant les postes occupés par les personnes nommées ci-haut et de plus les postes de Directeur des relations publiques et du recrutement, de Bibliothécaire-en-chef, de Superviseur de la cafétéria, puis de Superviseur et Superviseur assistant de l'entretien, le poste de Recteur étant nommément exclu ; ce serait donc le seul cadre non syndiqué. (En passant, le certificat donne le nom correct de l'institution.)

Mais pourquoi se syndicaliser, dans ce cas ? Serait-ce que les employés abusaient d'eux ?

Réponse brève : non. Origène Fillion a été d'une aide critique à la compréhension des événements entourant la syndicalisation des cadres. Même si nos deux compréhensions divergent sur certains points concernant le grand massacre de 1981. C'est plutôt que le BG (Bureau des Gouverneurs) s'obstinait à ne pas négocier des échelles de salaire pour les administrateurs concernés, la conséquence étant un gel plus ou moins permanent de leurs salaires, contrairement aux salaires de leurs subalternes, qui pourraient même éventuellement les dépasser. Chose improbable, car les suppléments administratifs étaient très substantiels.

Les négociations ont eu lieu et une *Politique d'emploi* datée du 19 août a été signée par les représentants du BG le 11 septembre 1980 (A001-004-004). Elle consiste de la page titre, de deux pages pour l'entente (un peu mince, même pour une première entente) et de quatre annexes donnant la liste des postes, divisés en

trois catégories d'employés, puis les contrats-type pour chaque catégorie. Ces contrats-type prévoient notamment des augmentations annuelles statutaires et un pourcentage d'augmentation supplémentaire toujours au moins égal au pourcentage accordé aux employés subalternes. Il semblerait que chaque salaire de base ait été individuellement négocié, même si c'est le syndicat qui avait proposé des grilles acceptables.

D'où plus aucun besoin de syndicat, les syndicats de subalternes faisant dorénavant tout le gros travail, gratuitement en plus. Le 16 octobre 1980, l'Association demande donc la décertification (A024-001-005), qui est accordée le 7 novembre 1980 (A009-008-001). Le syndicat a ainsi existé du 11 janvier au 7 novembre, même pas 10 mois.

(Factoïde avant de passer à autres choses : le recteur Roland Cloutier a démissionné en novembre 1979 (A009-007-005), juste avant la demande de certification. Pourquoi? Dans *La Liberté* du 6 décembre 1979, la chronique de Raymond Hébert portant le titre *Réflexions sur le départ du recteur Cloutier* rend clair que la paix n'existait pas entre différentes factions internes et externes : « [...] le Collège est une institution troublée depuis plusieurs années maintenant, au moins depuis l'année académique 1974-1975 (donc avant l'arrivée de M. Cloutier), année qui se clôtura avec le congédiement des professeurs Giesewicz et Allard ... », l'AP (Association des Professeurs) ayant réussi à faire bloquer l'éventuelle recommandation de censure par l'ACPPU (Association canadienne des professeures et professeurs d'université). Hébert continue en notant : « [...] la distinction, avouée ou non, entre les professeurs franco-manitobains et les "étrangers" [...] ». Et R. Cloutier était un *come from aways*.)

Le 16 janvier 1980 (A009-007-006), donc 5 jours après l'accréditation syndicale des cadres, le BG nomme un triumvirat de recteurs intérimaires (Laval Cloutier, Georges Damphousse et Origène Fillion, oui, les personnes nommées ci-haut et ci-bas) ; ils sont restés en poste jusqu'à l'arrivée du nouveau recteur Claude Thibault à l'été. Donc, pendant quelques mois en 1980, tous les administrateurs au Collège étaient syndiqués.

Le récit du *grand massacre de 1981*, qui suit, ne sera pas linéaire ...

La démission de 5 d'entre eux et les réclamations

La lune de miel suivant la décertification à l'automne 1980 n'a pas duré longtemps. Car, le 26 mai 1981 (A009-008-003), dans une rencontre spéciale débutant à 21h15, le recteur Thibault a annoncé au Bureau des Gouverneurs que, « de son propre gré », il avait demandé et reçu la démission de 5 administrateurs haut placés (Jean Bérubé, Laval Cloutier, Georges Damphousse, Origène Fillion, Gilbert

Robin), un sixième ayant décliné de soumettre sa démission. Le seul à refuser la demande de démission, Laurent Lamontagne, a agi comme secrétaire de cette rencontre du BG le 26 mai, comme si de rien n'était car cela faisait partie de ses fonctions normales.

Les lettres de démission font toutes allusion à une lettre venant du recteur le 8 mai demandant leurs démissions ; on ne retrouve aucune copie de cette lettre du recteur.

Aucun démissionnaire était particulièrement heureux de cette imposition, leurs commentaires en faisant foi (A009-008-003) :

« [...] ce n'est que par esprit de devoir [...] ma motivation en accédant à votre demande est la même qui m'animait en acceptant le poste et, au cours des quatorze (14) dernières années, à savoir le bien-être du Collège de Saint-Boniface, institution vitale pour la communauté franco-manitobaine [...] ce n'est pas sans amertume que je quitte mon poste. Après onze années de service à une institution qui m'était très chère comme Franco-Manitobain et à laquelle j'ai toujours été loyal [...] ma démission forcée [...] je ne trouve pas de raison valable motivant votre demande [...] ».

Le document d'accompagnement, rédigé par le recteur et daté du 21 mai (A009-008-002), puis (re?)présenté le 26 mai, commence ainsi : « À sa réunion spéciale du 6 mai 1981, le Comité du personnel du Conseil d'administration du Collège de Saint-Boniface a mandaté le recteur pour "dresser un plan concret de réorganisation de l'administration interne [...] pour le 21 mai" ».

Thibault avait donc bien été mandaté et n'avait pas agi de son propre gré. Le BG aimait microgérer, l'attitude *c'est nous les boss*, si vous voulez. Il faut tout de même comprendre que le BG s'attendait peut-être à un plan concret au lieu d'une facture accompagnant un fait accompli. Par contre, peut-être que Thibault a fait exactement ce que le BG lui avait commandé de faire ; on ne peut pas le savoir avec certitude car le PV de la rencontre du 6 mai est introuvable ; même si on mettait le doigt dessus, il pourrait très bien ne (presque) rien dire.

Enfin, le document de Thibault rend très clair qu'à ses yeux, aucun des démissionnaires n'avait un futur au Collège car le document continue ainsi, les mots *cessation d'emploi* étant pertinents : « [...] Cette réorganisation signifiera la mise à pied de jusqu'à cinq (5) employés de longue date du CSB, tous sous contrat individuel jusqu'en 1985. [...] Chacun de ces contrats résiliés prévoit une indemnité de cessation d'emploi, dont le total est de \$165,853, auquel doivent s'ajouter les bénéfices marginaux d'à peu près 9% ».

Le Bureau des Gouverneurs a rapidement accepté ces cinq démissions « [...] avec règlement effectué selon les termes de chaque contrat individuel », sachant quel serait le coût probable, selon le calcul fait par le recteur. Pour un BG chiche avec ses sous, il s'agit d'une dépense énorme ; pour les employés concernés qui se feraient payer environ un an de salaire sur un contrat avec encore 4 ans à aller, c'est une pitance.

Le BG a aussi le soir même mis en marche le processus de recrutement des remplaçants, le tout prenant un peu moins de 2 heures, incluant 10 minutes de pause pour une réunion en *mi-clos* du Comité du personnel, permettant de discuter sans présence étudiante ou professorale. (Le président du BG utilisait ce terme un peu bizarre.)

Le 16 juillet (A009-008-003), les 5 démissionnaires présentent leurs réclamations à M^e Rhéal Teffaine, qui agissait au nom du Collège. Notons que le total des réclamations est quelque peu moins que la valeur produite par le recteur. (\$24,015 + \$26,462 + \$29,787 + \$32,194 + \$39,316, pour un total de \$151,774.) On se demande donc si les mêmes formules ont été utilisées. Ou si les 5 démissionnaires auraient négligé d'inclure des items comme les vacances ou bénéfices.

Le 9 février 1982 (A009-008-005), donc plus de 37 semaines après les démissions, le BG est informé que le Collège a présenté une offre aux cinq démissionnaires et que quatre l'acceptent. En septembre 1984 (A009-009-009), le cinquième cas faisait toujours l'objet d'un litige, basé entre autres sur deux interprétations différentes du nombre d'années de service à comptabiliser lors du calcul de la prime de séparation. (Un des autres démissionnaires m'a dit que lorsque la cause de Robin a été traitée en cours, le président du BG ne s'est même pas présenté.)

Pas surprenant qu'il y avait mésentente, sachant jusqu'à quel point bien des documents importants au Collège étaient cousus de mots belette, de mots sans définition ou laissant place à plusieurs interprétations rationnelles, comme le mot *jour* dans l'entente collective 1968-1969.

Abordons donc la question de la formule à utiliser, sachant qu'il y a une source fiable d'information : les libellés exacts des contrats, même si inhabilement préparés et signés à l'automne 1980 par Thibault et chacune des personnes concernées, suite à l'entente entre le Collège et le syndicat de 10 mois dont on a parlé.

Trois articles dans ces contrats sont pertinents (A001-004-004).

« 12. *Congé administratif*

Après cinq (5) ans ou plus de service au Collège dans l'exercice de ses fonctions, l'employé aura droit à un congé administratif d'un an avec plein salaire lorsqu'il quittera son poste d'administrateur, afin de lui permettre une période raisonnable de recyclage avant d'entreprendre de nouvelles fonctions (autres que l'administration) au Collège. »

Les mots *au Collège* en fin de cet article 12 laissent entendre que le congé administratif ne serait payé que si l'individu demeurerait à l'emploi du Collège, ce qui n'a été le cas pour aucun des démissionnaires. Aussi, les mots *nouvelles fonctions* laissent croire qu'aucun recyclage serait nécessaire si l'employé retournait simplement à ses anciennes tâches ou occupait de nouveau un poste dans l'administration.

De toute façon, ce ne serait pas cet article 12 qui aurait été appliqué.

« 13. *Cessation d'emploi*

(a) Le Collège conserve le droit de terminer l'emploi de l'employé pour cause, en lui présentant une déclaration écrite motivant la cessation d'emploi.

(b) Le Collège a le pouvoir d'abolir le poste occupé par l'employé.

(c) Sur cessation de l'emploi ou lors de l'abolition du poste, le Collège s'engage à verser à l'employé une somme allant jusqu'à douze (12) mois de salaire, selon l'échelle suivante [...] »

Une formule détaillée permet de calculer la prime de cessation d'emploi en termes du nombre d'années de service.

On pourrait présumer que c'est cet article qui a été utilisé. Mais non, car cet article 13, par sa rédaction, s'applique uniquement lors des congédiements pour cause, partie (a), ou abolition de poste, partie (b).

Le troisième article, qu'on ne citera pas, est une merveille de mots belette et de termes vagues.

Ce scribe, vieux rat, croit que la chose aurait bien pu être présentée aux démissionnaires comme suit :

On a reçu des plaintes sérieuses relativement à votre performance et on s'apprête à vous mettre à la porte pour cause, article 13 (a) ; puis, on va vous payer la prime de séparation. Mais, n'aimeriez-vous pas plutôt sauver votre

réputation et démissionner ? Oui, oui, dans ce cas le contrat signé vous verrait quitter les mains vides, mais on va faire une exception et vous payer quand même.

Mettez-vous dans leurs souliers. Démissionner avec un an de salaire environ, peut-être, versus mis à la porte avec un an de salaire environ, de façon assez certaine. Laquelle option choisir ?

Et oui, il y avait eu des plaintes.

Les raisons possibles pour les demandes de démission

Dans un texte présenté au BG le 21 avril (C040-002-005), l'AP (l'Association des professeurs) adresse des plaintes à l'égard du Recteur, du Doyen et Directeur de l'Institut pédagogique, du Procureur, du Directeur des bâtiments et du personnel, puis du Contremaître de l'entretien et des services :

« [...] absence trop fréquente (combien de semaines a-t-il été au Collège depuis juillet dernier?) [...] qu'il sorte de son bureau [...] sa politique du Grand Silence [...] dictateur [...] remarques désobligeantes [...] tempérament fougueux [...] se fourre le nez partout [...] veut tout régenter [...] contrôle sur tout le matériel pédagogique [...] prend plus d'importance qu'il ne le devrait (ex. interprétation étroite de notre convention collective) [...] il est partout [...] que fait-il? [...] politique de fermeture des portes (veut tout barrer) [...] poste inutile [...] jeune blanc-bec parvenu [...] poste tout à fait inutile [...] nous n'avons pas besoin d'eux [...] ».

On y note l'absence de plaintes concernant les autres administrateurs et membres du défunt syndicat de cadres, à savoir le Directeur du Collège communautaire, de l'Éducation des adultes et des Programmes spéciaux, le Registraire, le Directeur des relations publiques et du recrutement, le Secrétaire-général, et le Bibliothécaire-en-chef, notamment. Le PV de cette rencontre du Comité de personnel le 21 avril n'est retrouvable nulle part, comme celui déjà noté de la rencontre du 6 mai, rencontre lors de laquelle Thibault aurait reçu son mandat ou ses ordres. (Il y a une différence.) Mais on a quand même la liste de plaintes, puis leur date et lieu de présentation.

Il se peut que le BG ait réagi à des plaintes, enquêté à la légère peut-être (Thibault y fera éventuellement allusion) et, enfin, forcé des démissions, qui faisaient bien l'affaire, sachant déjà que le BG voulait pour remplir les postes. Note intéressante, les six personnes desquelles le recteur a demandé la démission sont

précisément les cinq fondateurs du syndicat d'administrateurs, puis une autre personne, apparentée par alliance à un des cinq fondateurs.

Pure spéculation : les 5 mises à pied étaient d'origine antisyndicale.

Mais il y a une troisième théorie à considérer, suggérée dans un article de Jean-Pierre Dubé dans *La Liberté* du 4 juin 1981 : « Selon quelques sources, le CA aurait refusé de succomber au bluff des cinq administrateurs qui avaient voulu protéger un des leurs qui se trouvait déjà sur la sellette. ».

Pure spéculation. Et pas du tout crédible lorsqu'on lit les lettres de démission.

Mais, qu'est-ce qui est le plus sans cœur dans tout ça ? Mettre à pied des employés de longue date, de 58 ans de service au total. Ne vous faites pas d'illusions, il s'agissait bien de mises à pied pour utiliser les mots de Thibault ; ce n'étaient pas des démissions.

Et pas juste n'importe qui. Le fondateur et seul Directeur de l'Institut (devenu Faculté d'éducation), puis le fondateur et seul Directeur du Collège communautaire (devenu École technique et professionnelle), par exemple. Trois recteurs intérimaires.

La démission du recteur Thibault

Et l'histoire se poursuit.

Il semblerait que le BG aurait écarté le recteur Thibault d'un rôle central dans l'embauche des remplaçants des cinq démissionnaires, d'où le recteur a piqué une crise, a démissionné le lendemain du BG du 16 juin, laissant connaître sa version des faits dans *La Liberté* du 25 juin 1981, en y publiant sa lettre de démission.

Entre autres, on y lit : « Le ton et le contenu des réunions du Comité du personnel tenues les 21 avril, 6, 21 et 26 mai 1981 ont indiqué l'intention arrêtée de procéder à un massacre intellectuel du Collège [...] ».

Donc, selon Thibault, le processus aurait bel et bien débuté lors de la réunion du Comité de personnel le 21 avril, date de présentation de la liste de doléances mentionnée ci-haut.

Thibault présente sa propre liste de doléances :

« Les ententes et engagements pris par le Comité de sélection et le Conseil d'administration du Collège vis-à-vis le poste de recteur en mai 1980 n'ont pas été respectés. [...] Un grand nombre de questions directes n'ont reçu pour réponses qu'évasions ou faux-fuyants. En particulier, les raisons pour la réorganisation de 1978 et pour la demande faite de la démission de mon prédécesseur en novembre-décembre 1979 n'ont jamais été expliquées. [...] De plus, les agissements intempérés du Comité du personnel et du Conseil

d'administration, en écoutant les allégations de l'AECUSB Inc. et de l'APCUSB envers le recteur et l'administration interne, en prenant pour acquis l'exactitude de ces accusations et en refusant de mener une enquête objective, ont complètement détruit la crédibilité et la réputation des postes et des personnes en place ».

Il est donc clair que le recteur Thibault ne se sentait pas bien renseigné quant aux causes précises de la démission de son prédécesseur R. Cloutier. Or cette démission était intervenue le 20 novembre 1979, le lendemain d'un BG dont le PV (A009-007-005) note ce qui suit : « M. Normand Boisvert, à titre de membre du C. E., a tenu à faire la mise au point suivante concernant le Centre de recherches suite aux déclarations qui ont été faites à la radio et à la télévision ce soir même : il n'est pas question que le Centre de recherches soit aboli et que le C. E. fasse une recommandation au C. A. dans ce sens-là. ». Une réunion à huis-clos du Comité de personnel avait suivi, aucun PV étant disponible. Il semble clair que le recteur Thibault n'avait jamais pris connaissance de ce PV de 1979 et fait le suivi. Aussi, il n'avait pas su tenir compte de « [...] la distinction, avouée ou non, entre les professeurs franco-manitobains et les "étrangers" [...] », telle qu'identifiée par Hébert dans *La Liberté* en décembre 1979, peu après la démission présumément forcée de Cloutier.

Noter aussi que cette plainte de Thibault à propos des allégations de l'AE et de l'AP a été reprise par le Winnipeg Free Press du 19 juin 1981 : *"Thibault, who has held the post for about 11 months, also said the board has accepted complaints lodged by students and faculty without checking them out."* Enfin, toujours dans le Free Press : *"In his resignation letter, Thibault said his views on who should occupy the five positions were being ignored in that a special selection committee made up of board members is handling the task."*

Voici en résumé les dates et descriptions succinctes des étapes pertinentes du processus de démissions/congédiements, puis de démission réelle et des embauches de remplacements :

- Le 21 avril, les plaintes ; Comité de personnel, sans PV ;
- Le 6 mai, le mandat accordé au recteur ; Comité de personnel, sans PV ;
- Le 8 mai, le recteur demande 6 démissions ; aucune copie de ces lettres ;
- Du 11 au 19 mai, les lettres de démission sont reçues de 5 des 6 personnes visées ;
- Le 12 mai, l'ODJ du BG ne fait aucune référence à ce qui se passe ;
- Le 21 mai, le recteur a un plan de restructuration ; Comité de personnel, sans PV ;
- Le 26 mai, le BG accepte 5 démissions et commence le processus d'embauche ; oui, PV ;
- Le 4 juin, 5 postes sont annoncés dans *La Liberté*, avec le 19 juin comme date à respecter ;
- Le 4 juin, Au CUSB : l'art de camoufler un nœud de vipères, dans *La Liberté* ;

Le 16 juin, le recteur présente au BG un plan de continuité de l'administration interne ;
Le 17 juin, le recteur Thibault lui-même démissionne, le lendemain du BG ;
Le 19 juin, Sixth administrator resigns from college, dans le Winnipeg Free Press ;
Le 25 juin, Une dernière chance au CUSB, dans La Liberté ;
Le 25 juin, Thibault publie sa lettre de démission dans *La Liberté* ;
Le 27 juin, le poste de recteur est annoncé dans le *Winnipeg Free Press* ;
Le 2 juillet, le poste de recteur est annoncé dans *La Liberté* ;
Le 6 juillet, le BG embauche un recteur intérimaire.

Les remplacements

L'annonce des 5 postes vacants, le 11 juin 1981 dans *La Liberté*, est relativement détaillée, même si parfois ambiguë. (Que veut dire, au juste, *approuve les programmes d'études des candidats?*)

Pour le poste de doyen de la Faculté des arts et sciences, la description est la suivante :

« La Faculté des Arts et Sciences est composée de 20 professeurs et offre des cours reconnus par l'Université du Manitoba pour l'obtention de baccalauréats avec spécialisation, majeure ou mineure dans 13 disciplines. Le budget de la Faculté est de \$1.3 million. Le Doyen est responsable de la planification, du développement de la Faculté et de son administration. Il embauche les professeurs, approuve les programmes d'études des candidats et voit, en général, à la bonne marche de la Faculté, tant dans son enseignement que dans la recherche. Il assure les relations entre la Faculté des Arts et Sciences du Collège et les facultés équivalentes de l'Université du Manitoba.

Qualifications requises : un doctorat préférablement dans l'une des disciplines des arts, sciences sociales ou sciences naturelles. La maîtrise sera considérée, si elle est accompagnée d'une expérience administrative appropriée.

Salaire : selon les qualifications et l'expérience. ».

Huit jours sont accordés pour présenter son *curriculum vitae*.

Pour ce qui est du poste de directeur de l'Institut pédagogique, l'annonce se lit :

« Qualifications requises : le doctorat en éducation. La maîtrise ne sera considérée que si [...] ».

Les mots *que si* sautent à l'œil.

Pour comparaison, voici la minuscule annonce squelettique du poste de recteur par intérim, dans le *Winnipeg Free Press* du samedi 27 juin 1981 puis dans *La Liberté* du jeudi 2 juillet.



Noter l'absence de description du poste et des tâches associées, puis du mot *doctorat*. Les exigences sont extrêmement minces : une maîtrise quelconque, puis une expérience administrative indéterminée. Le salaire est à négocier au lieu d'être fixé selon des grilles établies ou connues. Enfin, le cv est à présenter avant le vendredi 3 juillet, donc le lendemain de cette unique annonce connue dans *La Liberté*.

Et le poste de recteur par intérim a été comblé le lundi 6 juillet (A009-008-003). Paul Ruest est resté plus de 20 ans et a apporté une stabilité financière à l'institution, puis une relation un peu plus normale entre le recteur et le BG.

Enfin, selon un des démissionnaires, les prédictions des démissionnaires par rapport à leurs remplaçants se sont avérées exactes, sauf une, pour le poste de procureur.

C'est ça : un coup monté, de toute évidence.

Conclusion ?

Selon un ancien dicton : *Qui a décidé de tuer son chien, l'accuse de rage*. Inutile de chercher à prouver le vrai motif pour le massacre total de l'administration du Collège. Mais ... Ce scribe croit que les plaintes du 21 avril, sans doute non sans fondement, ont servi de couvert idéal aux réelles raisons pour les congédiements : les 5 premiers *démissionnaires* avaient commis un péché mortel, à savoir d'oser être ou même paraître comme syndicalistes, même si seulement pour quelques mois, car l'un ou l'autre de ces comportements aurait été perçu comme un affront au pouvoir des *boss*.

Pourquoi cette croyance à l'effet que le BG ait agi de façon antisyndicale ?

Cinq raisons :

- Le BG via Thibault a demandé la démission du Directeur du Collège communautaire ;
- Le BG via Thibault a demandé la démission du Registraire ;
- Ni l'un ni l'autre n'avait fait l'objet de plaintes le 21 avril ;
- Les deux complétaient la liste des membres fondateurs de l'APACUSB ;
- On n'a aucunement demandé la démission des autres administrateurs ne faisant pas l'objet de plaintes.

À qui a-t-on demandé la démission : les 5 fondateurs du syndicat et le gendre d'un d'eux, nul autre.

Enfin, dans le cas du sixième démissionnaire, un vrai, il s'agissait de perception claire de maltraitement d'un côté et d'insubordination perçue de l'autre, encore faisant intervenir le rôle des *boss*.

Références

Les archives électroniques de *La Liberté* se trouvent au <http://peel.library.ualberta.ca/newspapers/LBT/>, cataloguées par date.

Celles de l'Université de Saint-Boniface, A024-001-004 par exemple, sont consultables sous forme papier en prenant rendez-vous auprès de l'archiviste, https://sites.ustboniface.ca/liste_du_personnel/; les quatre premiers caractères des références dans le texte ci-haut identifient l'archive, les autres caractères identifiant la boîte puis la chemise, généralement pas très épaisse.